

Visites guidées au Palais de justice de Winnipeg et demandes pour parler à un juge

Visites au Palais de justice, 408, avenue York, Winnipeg

En règle générale, les visites ont lieu à 9 h ou 13 h, du lundi au jeudi. Une visite dure environ 45 minutes et comprend le passage en revue des affaires judiciaires à l'ordre du jour pour que les élèves puissent observer le déroulement d'un procès (généralement des affaires criminelles) à l'issue de la visite. Lors des visites, un groupe comprend au maximum 30 personnes. En ce qui concerne l'observation des instances judiciaires, on demandera aux élèves de se répartir en plus petits groupes (de six à dix personnes).

La Palais de justice ouvre à 8 h 30. Les élèves devraient y arriver 15 minutes avant le début de la visite guidée afin d'avoir le temps de se regrouper et de subir un contrôle de sécurité. Un périmètre de sécurité a été établi au Palais de justice. Les visiteurs doivent passer au scanner. Leurs sacs ou sacs à main sont scannés séparément (procédures identiques à celles en usage dans les aéroports). Tout objet considéré comme une arme potentielle, tel que des ciseaux ou une lime à ongles, ne sera pas autorisé dans le Palais de justice et sera confisqué.

Restrictions :

- Les appareils photo et les caméras sont interdits dans le Palais de justice.
Autorisation spéciale : Les seules fois où la cour a autorisé les appareils photo ou les caméras dans le Palais de justice sont à l'occasion des cérémonies d'assermentation des nouveaux juges et de la séance portes ouvertes de la Journée du droit. Même pour ces occasions, et pour des raisons de sécurité, leur utilisation n'est autorisée que dans certains endroits du palais de justice.
- Les téléphones cellulaires munis d'un appareil photo ou d'une caméra sont autorisés dans le palais de justice, mais des restrictions s'appliquent, à savoir que la prise de photos et de vidéos est interdite dans tous les endroits du Palais de justice. On demandera à toute personne surprise à prendre une photo ou une vidéo avec son téléphone cellulaire de quitter le Palais de justice, et elle ne sera autorisée à y revenir que sans son téléphone cellulaire.
Tous les visiteurs doivent éteindre leur téléphone cellulaire, qu'il soit muni d'un appareil photo et d'une caméra ou non, avant d'entrer dans une salle d'audience.
Mesure spéciale : si un juge prononce une ordonnance interdisant tous les téléphones cellulaires dans sa salle d'audience, un auxiliaire du shérif soumettra les visiteurs à un nouvel examen et les personnes en possession d'un téléphone cellulaire ne pourront pas assister à l'audience.
- La nourriture et les boissons sont interdites dans les salles d'audience.

Une fois que les élèves ont passé le contrôle de sécurité et se sont regroupés, le groupe n'a plus qu'à attendre son guide au rez-de-chaussée du Palais de justice. La visite consiste à se rendre dans une salle d'audience représentant chaque échelon du système judiciaire au Manitoba pour obtenir des renseignements sur le rôle et le travail de chaque cour, son nombre de juges, etc. Le groupe visite aussi la Bibliothèque centrale (bibliothèque juridique), ce qui donne aux visiteurs l'occasion de discuter du système de common law.

Visite des Salles d'audience

Bien que la plupart des Salles d'audience soient ouvertes au public, celles où sont instruites des affaires de protection des enfants ne le sont pas. Les Salles d'audience 410 et 412 étant généralement consacrées à ce genre d'affaires, les groupes ne sont pas autorisés à s'y rendre.

Demandes pour parler à un juge

Les juges des deux cours de première instance du Manitoba (la Cour du Banc de la Reine et la Cour provinciale du Manitoba) seront heureux de pouvoir s'entretenir directement avec vos élèves du secondaire 1 au secondaire 4 et de donner leur perspective sur le rôle des cours dans le système judiciaire canadien. Parfois, les rôles des législateurs et de l'appareil judiciaire dans la mise en place et l'application de nos lois ne sont pas clairs. En parlant aux élèves, un des buts des juges est de clarifier les différences qui existent entre ces deux branches importantes de notre système démocratique. L'autre but est de partager avec les élèves ce que signifie être juge au jour le jour.

Une visite dure en général une heure. Le juge se présentera aux élèves et parlera de ses fonctions ainsi que du rôle de la magistrature au sein d'un système judiciaire. Il parlera également de la relation qui existe entre la magistrature et les pouvoirs législatif et exécutif du gouvernement, et entre la magistrature et d'autres intervenants du système de justice tels que les agences de mise en application de la loi et les procureurs de la Couronne. La plus grande partie de la visite est ensuite réservée aux élèves pour qu'ils posent des questions. Il est important de faire comprendre aux élèves que les juges ne peuvent pas répondre aux questions qui concernent une affaire qui est ou pourrait être devant les tribunaux.

On doit adresser les demandes pour parler à un juge à l'adjointe exécutive des juges en chef. Dans ce cas, à la suite de la visite guidée, le juge rencontrera les élèves pendant 15 minutes avant que ceux-ci aillent observer la cour.

Pour organiser une visite guidée (avec ou sans demande pour parler à un juge), il faut appeler le 945-8043.

Renseignements : Adjointe exécutive des juges en chef

Province du Manitoba
Tél. : 204 945-8043
Courriel : Aimee.Fortier@gov.mb.ca

Dernière mise à jour : le Juillet 2012